

**Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial  
du Montreuillois-Ternois  
MT24185AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D109E1  
au territoire des communes de FRESNOY et d'INCOURT  
Interruption de la circulation  
Route Départementale D109E1**

**abattage d'un arbre malade (frêne)**

**Section hors agglomération  
du 25 mars 2024 au 29 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 19 mars 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que l'abattage d'un arbre malade (frêne) va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D109E1 du PR 17+000 au PR 18+935, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNOY et d'INCOURT, durant 2 jours, dans la période du 25 au 29 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** la demande d'avis préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FRESNOY, d'INCOURT et de VIEIL-HESDIN,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D109E1 du PR 17+000 au PR 18+935, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNOY et d'INCOURT, durant 2 jours, dans la période du 25 au 29 mars 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 939/109 au territoire des communes de FRESNOY (D109) ; VIEIL-HESDIN (D109) ; INCOURT (D939).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

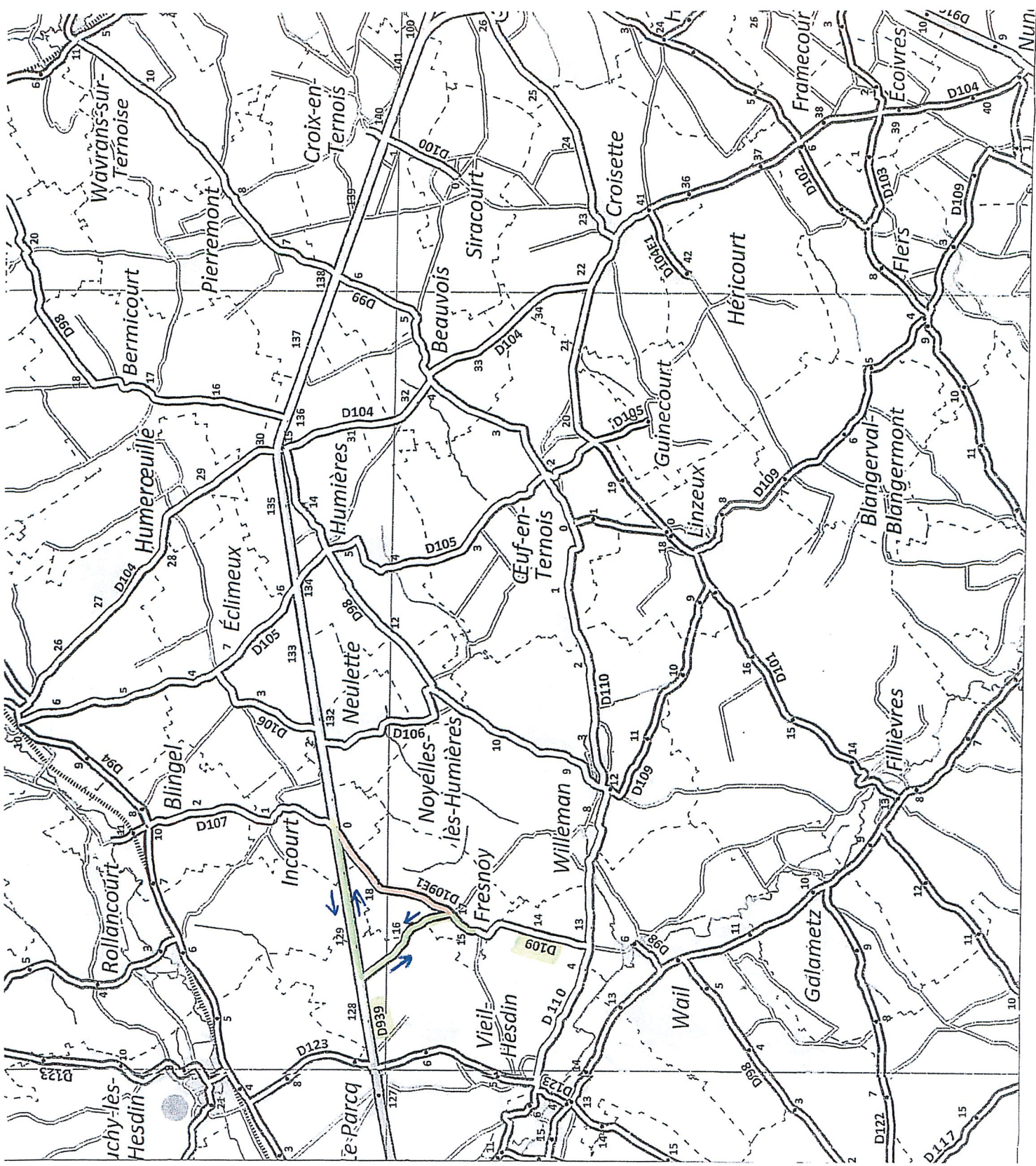
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mars 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS



D109E1 chemin  
 abstray d'un fière Malade



dans les deux sens.